

## Élection municipale partielle complémentaire

Ce sera les dimanches 22 et 29 décembre 2019



Élection municipale partielle complémentaire

Suite au décès de Monsieur Jean-Pierre Baqué, maire de la commune de Barran, survenu le 20 octobre 2019, il y a lieu de compléter le conseil municipal en vue de l'élection d'un nouveau maire et de ses adjoints.

Les électeurs de la commune de Barran sont convoqués, par arrêté préfectoral du 29 octobre 2019 pour élire un conseiller municipal.

Les déclarations de candidatures, désormais obligatoires, y compris pour les élections partielles, seront reçues à la préfecture :

- avant le 1er tour de scrutin, du 3 au 5 décembre 2019 inclus, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h jusqu'à 18 h le jeudi 5 décembre 2019, et
- en cas de second tour, si nécessaire (même en l'absence de candidat pour le 1er tour, si de nouveaux candidats se présentent ou si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir) les lundi 23 décembre 2019 (de 14 h à 17 h) et mardi 24 décembre 2019 (9 h-12 h et 14 h-18 h).

Les déclarations transmises par voie postale, télécopie ou messagerie électronique ne sont pas recevables.

Cette élection se déroulera le dimanche 22 décembre 2019, de 8 h à 18 h, pour le 1er tour, et, en cas de second tour, le dimanche 29 décembre 2019.

S'agissant d'un scrutin majoritaire à 2 tours, pour être élu un candidat doit recueillir :

- au 1er tour, la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix au moins égal au quart des électeurs inscrits,
- au 2nd tour : la majorité relative, quel que soit le nombre de votants.

Dans les 15 jours suivant l'élection de ce conseiller municipal, le conseil municipal sera convoqué pour procéder à l'élection du nouveau maire et de ses adjoints.